

INDEMNITE DE RACCORDEMENT METHODE DE CALCUL

Textes de référence

Règlements des régimes de raccordement des ouvriers et des ETAM du 20 janvier 1998.

Calcul du nombre de points acquis au cours d'une année :

$$\frac{\text{Salaires soumis à cotisation de retraite complémentaire} \times \text{taux de cotisation}}{\text{Salaire de référence}} = \text{nombre de points acquis}$$

Calcul de l'indemnité

L'indemnité du régime de raccordement est calculée sur la base des points acquis ou attribués gratuitement au moment du départ de l'entreprise. Elle tient compte :

- des points cotisés au régime obligatoire :

- . à un taux de 4% jusqu'au 31/12/1995
- . puis à un taux progressif de +0,5 % par an de 1996 à 1998
- . puis à un taux de 6% à compter de l'année 1999

- des points cotisés au Régime Supplémentaire (RSRS) :

- . à un taux de 1% à compter du 01/10/1990 jusqu'au 31/12/1991
- . à un taux de 2% de 1992 à 1995
- . à un taux de 1,5 % pour 1996
- . à un taux de 1 % pour 1997
- . à un taux de 0,5 % pour 1998

Il n'y a plus de points RSRS à compter du 1^{er} janvier 1999.

Les points RSRS attribués gratuitement au titre de la validation des services passés Charbonnages de France/Houillères de Bassin ne sont pris en compte que lors de la liquidation de la pension par le régime ARRCO.

Pour les ETAM, il faut rajouter les points dits de « conversion » (suite à la disparition de la CAREM)

Les coefficients d'abattement ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 1998.

Voir exemple en annexe : cas de l'agent en situation d'activité passant directement en retraite normale CAN à 55 ans (raccordement jusqu'à minimum 60 ans).

Pour les agents en situation d'activité avec passage en CCFC et/ou en RA/CCFC :

A compter du 1^{er} janvier 1998, pendant la période de CCFC et de RA/CCFC, une nouvelle assiette de cotisation a été mise en place de manière à ce que l'intéressé continue de cotiser comme s'il était resté en activité, l'Entreprise complétant les cotisations versées pour et par le salarié.

Au passage en raccordement, l'indemnité est calculée en prenant en compte les points acquis pendant la période de CCFC et/ou la période de RA/CCFC et complétée selon les cas, des points attribués fictivement pendant la période de raccordement correspondant au complément de ressources prévu au protocole d'accord du 7 avril 1995 pour les carrières mixtes.

Pour les **ETAM** bénéficiaires du CCFC ou d'une RA/CCFC en 1996 et/ou en 1997, l'ARRCO et l'AGIRC ont instauré :

- d'une part à compter du 01/01/1996 des coefficients de minoration sur les points acquis (100/103,5 pour l'ARRCO, 100/104 pour l'AGIRC)
- et d'autre part, à compter du 01/01/1997 un coefficient d'abattement progressif de 20% par an sur la garantie B.

Pour compenser cette perte de points, Charbonnages de France a accordé le versement d'un capital (Complément de Garantie de Points) calculé sur la base des points perdus en 1996 et en 1997.

Pour les **ETAM recrutés** avant 1971, dont la date d'effet du raccordement est postérieure au 1/1/2001, attribution d'un complément de points fictifs et pour les **seuls TAM fond** passant en raccordement avant l'âge de 55 ans, en sus du complément de points fictifs, attribution d'un « complément TAM Fond ».

Ces deux compléments sont versés trimestriellement pendant toute la durée du raccordement.

DECOMPOSITION DES POINTS

Monsieur B.C.

Né le : 18/06/1953

Raccordement le : 01/07/2008

ANNEE	TAUX OBLIGATOIRE 4%		TAUX OBLIGATOIRE > 4%		TAUX SUPPLEMENTAIRE	
	Points	Taux	Points	Taux	Points	Taux
1980	72,46	4%				
1981	72,07	4%				
1982	74,78	4%				
1983	68,97	4%				
1984	69,74	4%				
1985	75,17	4%				
1986	70,91	4%				
1987	65,87	4%				
1988	68,97	4%				
1989	69,36	4%				
01/01 au 30/09/1990	52,31	4%				
01/10 au 31/12/1990	17,98	4%			4,49	1%
1991	68,5	4%			17,13	1%
1992	72,07	4%			36,03	2%
1993	70,52	4%			35,26	2%
1994	79,04	4%			39,52	2%
1995	81,37	4%			40,68	2%
1996	80,59	4%	10,07	0,50%	30,22	1,50%
1997	78,01	4%	19,5	1%	19,5	1%
1998	78,26	4%	29,35	1,50%	9,78	0,50%
1999	74,62	4%	37,31	2%		
2000	71,74	4%	35,87	2%		
2001	74,14	4%	37,07	2%		
2002	73,75	4%	36,87	2%		
2003	77,41	4%	38,71	2%		
2004	73,52	4%	36,76	2%		
2005	73,66	4%	36,83	2%		
2006	73,26	4%	36,63	2%		
2007	72,8	4%	36,4	2%		
2008	35,95	4%	17,98	2%		
TOTAL	2087,8		409,35		232,61	

L'allocation de rattachement de Monsieur B.C. est basée sur :

Points cotisés au taux Régime Obligatoire (taux à 4% et taux>4%) soit : 2497,15 pts (2087,80 + 409,35)

Points cotisés au taux Régime Supplémentaire (du 01/10/1990 au 31/12/1998 soit : 232,61 pts

Soit au Total : 2729,76 pts